

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00285
Numéro SIREN : 898 672 936
Nom ou dénomination : AAC TEST PSYCHO

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002015

- 9 JUIL. 2021

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

AAC TEST PSYCHO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 71 rue Pillet, 71000 MACON
898 672 936 RCS MACON

**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-huit juin, à dix heures, au siège social de la Société,

La société CPO, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social se situe à MACON (71000), 71 rue Pillet, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 790.849.822, représentée par Madame Elise PERRIER, en sa qualité de Présidente,

propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la Société,

associée unique et Présidente de ladite Société,

Etant préalablement rappelé que :

La société CPO envisage de structurer un groupe de sociétés et à ce titre de procéder à un apport partiel d'actif aux termes duquel elle devrait transmettre à la Société, la branche autonome d'activité ayant pour objet l'activité d'« évaluation », correspondant à une activité d'audit des aptitudes et du comportement à destination notamment des conducteurs ayant eu leurs permis annulés, suspendus ou invalidés, sise et exploitée 71 rue Pillet, 71000 MACON (ci-après « **l'Apport Partiel d'Actifs** »).

Bien que les statuts ne comportent pas de limitation de pouvoirs du Président en tant qu'associé unique, l'associé unique a décidé, en tant que de besoin, d'autoriser le Président de la Société à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de l'Apport Partiel d'Actifs et signer la convention d'Apport Partiel d'Actifs au nom de la Société.

L'associé unique souhaite également remplacer le Président de la société.

L'associé unique a en conséquence pris les décisions suivantes :

- Démission de la société CPO de son montant social de Président de la Société ;
- Nomination de la société AAC NEWCAP en qualité de nouveau Président ;
- Autorisation à donner au Président afin d'arrêter définitivement les conditions de l'Apport Partiel d'Actifs, signer la convention d'Apport Partiel d'Actifs au nom de la Société, et plus généralement pour réaliser l'Apport Partiel d'Actifs ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris acte de la démission de la société **CPO**, SAS dont le siège social est à MACON (71000) 71 rue Charles Pillet, immatriculée au RCS de MACON n°790 849 822, représentée par Madame Elise PERRIER, de son mandat social de Présidente de la Société à compter de ce jour, et après avoir rappelé les dispositions de l'article 13 des statuts, lesquels indiquent que :

« Le président de la société et les directeurs généraux peuvent résilier leurs fonctions en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance ».

L'associé unique, décide de déroger aux dispositions statutaires ci-dessus relatées et dispense expressément la société CPO du respect du délai de préavis sus-énoncé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, la société :

AAC NEWCAP
Société par actions simplifiée
Au capital de 821.700 €
Siège social : 71 rue Pillet, 71000 MACON
898 496 138 RCS de MACON

Ses pouvoirs sont définis à l'article 13 des statuts de la Société.

Madame Elise PERRIER, représentant la société AAC NEWCAP en sa qualité de Présidente, déclare accepter le mandat social ainsi conféré et satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de Commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice dudit mandat social.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise des principales modalités de l'Apport Partiel d'Actifs projeté, décide d'approuver le principe de l'Apport Partiel d'Actifs au profit de la Société.

En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société ou à toute personne qu'il se substituerait à l'effet d'arrêter les termes du projet de traité d'Apport Partiel d'Actifs et de signer celui-ci, et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire aux mieux des intérêts de la Société, et ce dans les meilleurs délais, afin de réaliser l'Apport Partiel d'Actifs.

QUATRIEME DECISION

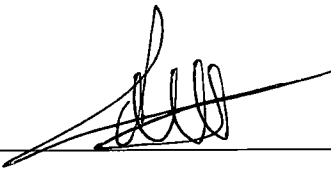
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

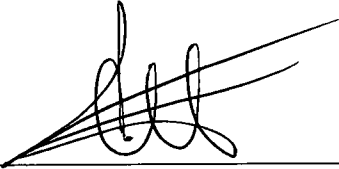
* * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Le 28 juin 2021

En un exemplaire

CPO Représentée par Madame Elise PERRIER	
---	--

AAC NEWCAP Représentée par Madame Elise PERRIER	<i>*faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation du mandat social de Président »</i> 
--	--